

COMMUNIQUÉ AUX CANDIDATS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL d'avancement au grade d'ETAPS principal de 2^{ème} classe 2023

IMPORTANT – le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats :

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 : **outre les changements des échelons et des grilles indiciaires, celui-ci modifie également les conditions d'inscription aux examens professionnels d'avancement de grade de toute la catégorie B.**

Après analyse du texte, le service concours doit prendre en compte ces nouvelles dispositions modifiant les conditions d'inscription pour cette session 2023 de l'examen.

Ainsi, pour rappel :

Les anciennes conditions rappelées dans le formulaire d'inscription étaient celles-ci :

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant **au moins atteint le 4^e échelon du premier grade** et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Les nouvelles conditions sont désormais celles-ci et applicables pour cette session d'examen :

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant **au moins atteint le 6^{ème} échelon du premier grade** et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

L'état des services à remplir par votre service RH doit ainsi être mis à jour.

Ces nouvelles conditions d'inscription ne modifient pas le calendrier de l'examen : la période d'inscriptions court toujours selon les dates prévues et l'épreuve écrite est maintenue le 12 janvier 2023.

La recevabilité des candidatures sera donc analysée sur la base de ces nouvelles conditions. Toutefois, une disposition transitoire permet aux candidats de cette session 2023 d'être admis à concourir s'ils remplissent les anciennes conditions, au plus tard, au 31 décembre 2023.

IMPORTANT : Si vous êtes déjà préinscrit ou avez déjà validé votre inscription, vous restez valablement préinscrits et/ou inscrits et n'avez pas à renouveler la procédure générale d'inscription ! Aucune nouvelle démarche n'est à formaliser!

Afin de vérifier que vous remplissez ces nouvelles conditions d'inscription, vous allez être destinataire d'un mail dans lequel sera joint un nouvel état détaillé des services à compléter (à nouveau pour ceux qui l'ont déjà fait) par votre service RH, afin qu'il atteste de votre nouvelle situation au 1^{er} septembre après votre reclassement. Merci alors de nous joindre impérativement et comme demandé dans le formulaire d'inscription, votre dernier arrêté de promotion d'échelon.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous solliciter par mail (margaux.perennes@cdg35.fr) ou par téléphone au 02 99 23 31 00